

RÈGLEMENT N° 2024-02

MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90

Avis de motion	:2024-05-08
Premier projet	:2024-05-08
Second projet	:2024-06-04
Adoption	:
MRC	:
Publication	:

CONSIDÉRANT QU' un projet de 8 logements souhaiterait s'implanter dans la zone CcM.6;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité souhaite permettre la création d'une diversité de logements susceptibles de répondre aux besoins des habitants;

CONSIDÉRANT QUE les zones CcM.5, CcM.6, CcM.7, CcM.8 sont situées à l'intersection des routes 216 et 283 et qu'il s'agit d'un secteur présentant une plus grande densité de bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique s'est tenue le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR Guy Boivin
APPUYÉ PAR : MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MAYRAND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 » soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 2024-02 porte le titre de «RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90».

ARTICLE 1.2 **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 02-90 afin de permettre, pour les zones CcM.5, CcM.6, CcM.7 et CcM.8, les usages «4 logements», «4 à 6 logements», «6 à 8 logements», «9 logements et plus», dans les usages du bâtiment principal.

ARTICLE 1.4 **TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

CHAPITRE 2

MODIFICATION APPORTÉE À LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 02-90

ARTICLE 2.1 **MODIFICATION À L'ARTICLE 4.6 : DÉFINITION DES TYPES D'USAGES IDENTIFIÉS DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

La grille des usages permis, à laquelle réfère l'article 4.6 du règlement de zonage 02-9, est modifiée en ajoutant dans les usages du bâtiment principal pour les zones CcM.5, CcM.6, CcM.7 et CcM.8, les usages «4 logements», «4 à 6 logements», «6 à 8 logements», «9 logements et plus» tel qu'ils sont définis aux articles 4.6.1.6, 4.6.1.7, 4.6.1.8 et 4.6.1.9 dudit règlement de zonage; le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié «Annexe A».

CHAPITRE 3
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Signé à Saint-Paul-de-Montminy, le 4 juin 2024


Alain Talbot, maire



Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

USAGES PERMIS

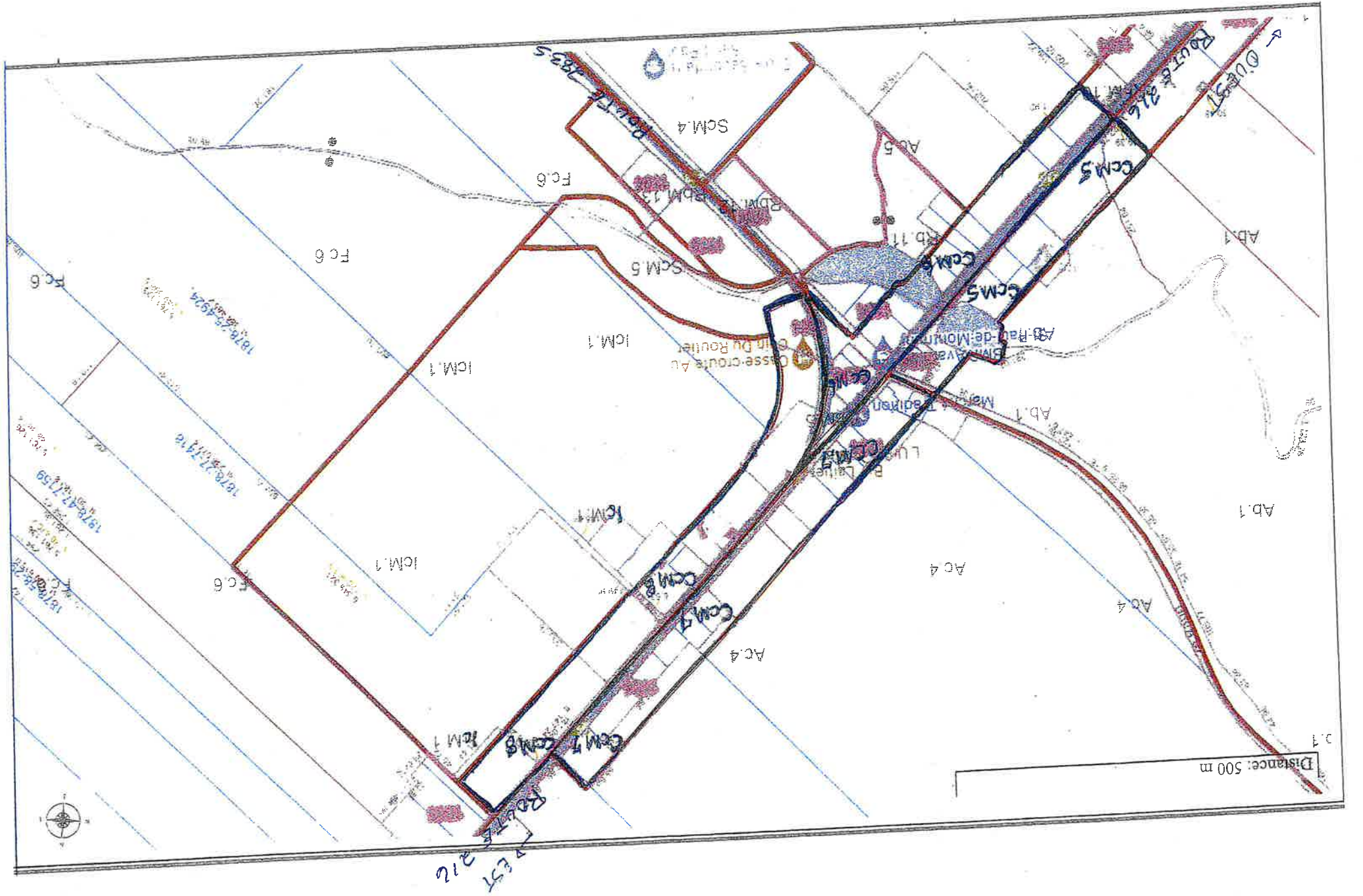
GROUPE	USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	ZONE			
		CcM.5	CcM.6	CcM.7	CcM.8
HABITATION 4.6.1	Unifamiliale isolée 4.6.1.1	X	X	X	X
	Unifamiliale jumelée 4.6.1.2	X	X	X	X
	Unifamiliale en rangée 4.6.1.3	X	X	X	X
	Bifamiliale 4.6.1.4	X	X	X	X
	Trifamiliale 4.6.1.5	X	X	X	X
	4 logements 4.6.1.6				
	4 à 6 logements 4.6.1.7				
	6 à 8 logements 4.6.1.8				
	9 logements et plus 4.6.1.9				
	Collective (10 chambres et plus) 4.6.1.10				
	Aux étages supérieurs au rez-de-chaussée 4.6.1.11				
	Maison mobile 4.6.1.12				
	Résidence secondaire 4.6.1.13				
COMMERCE ET SERVICE 4.6.2	De voisinage 4.6.2.1	X	X	X	X
	Local ou régional sans contrainte sur le milieu 4.6.2.2	X	X	X	X
	Bureau ou service administratif ou professionnel 4.6.2.3	X	X	X	X
	Relié à l'automobile 4.6.2.4	X	X	X	X
	Centre commercial planifié 4.6.2.5				
	Hébergement et restauration 4.6.2.6	X	X	X	X
	Débit de boisson et salle de danse 4.6.2.7	X	X	X	X
	Récréation commerciale – intérieure 4.6.2.8	X	X	X	X
	Récréation commerciale – extérieure 4.6.2.9	X	X	X	X
INDUSTRIE 4.6.3	Commerce de gros 4.6.3.1	X	X	X	X
	Commerce ou service ind. (ou de transp. privé) 4.6.3.2	X	X	X	X
	Sans nuisance 4.6.3.3	X	X	X	X
	À nuisance limitée 4.6.3.4				
	À nuisance élevée 4.6.3.5				
	Extraction 4.6.3.6				
	Infrast. d'utilité pub. avec contraintes 4.6.3.7				
PUBLIC ET INSTITUTION 4.6.4	Parc et espace vert (sans équipement lourd) 4.6.4.1	X	X	X	X
	Infrastructure d'utilité publique sans nuisance 4.6.4.2	X	X	X	X
	Équipement public de voisinage 4.6.4.3	X	X	X	X
	Équipement public communautaire 4.6.4.4	X	X	X	X
FAUNE FORÊT AGRICULTURE 4.6.5	Conservation faunique 4.6.5.1				
	Travaux sylvicoles 4.6.5.2				
	Exploitation forestière 4.6.5.3				
	Agriculture sans nuisance 4.6.5.4				
	Agriculture à nuisance limitée 4.6.5.5				
	Agriculture à nuisance 4.6.5.6				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
	NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
	Nombre d'étages	1 - 2	1 - 2	1 - 2	1 - 2
	Hauteur	5 - 9m	5 - 9m	5 - 9m	5 - 9m
	Marge de recul avant (minimale)				
	Marge de recul arrière (minimale)				
	Marge latérale (minimale)				
	Largeur combinée des marges latérales (min.)				
	Marges de recul	B	B	B	B
	NORMES SPÉCIALES				
	Protection patrimoniale (A, B)				
	Entreposage extérieur (A, B, C, D, E, F)	C	C	C	C
	Affichage (A, B, C, D, E, F, G, H)	D	D	D	D
	Revêtement extérieur (A, B, C, D, E)	E	E	E	E

APRÈS MODIFICATION

USAGES PERMIS

ZONE					
CcM.5	CcM.6	CcM.7	CcM.8		

GROUPE	USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
HABITATION 4.6.1	Unifamiliale isolée	4.6.1.1	X	X	X	X
	Unifamiliale jumelée	4.6.1.2	X	X	X	X
	Unifamiliale en rangée	4.6.1.3	X	X	X	X
	Bifamiliale	4.6.1.4	X	X	X	X
	Trifamiliale	4.6.1.5	X	X	X	X
	4 logements	4.6.1.6	X	X	X	X
	4 à 6 logements	4.6.1.7	X	X	X	X
	6 à 8 logements	4.6.1.8	X	X	X	X
	9 logements et plus	4.6.1.9	X	X	X	X
	Collective (10 chambres et plus)	4.6.1.10				
	Aux étages supérieurs au rez-de-chaussée	4.6.1.11				
	Maison mobile	4.6.1.12				
	Résidence secondaire	4.6.1.13				
COMMERCE ET SERVICE 4.6.2	De voisinage	4.6.2.1	X	X	X	X
	Local ou régional sans contrainte sur le milieu	4.6.2.2	X	X	X	X
	Bureau ou service administratif ou professionnel	4.6.2.3	X	X	X	X
	Relié à l'automobile	4.6.2.4	X	X	X	X
	Centre commercial planifié	4.6.2.5				
	Hébergement et restauration	4.6.2.6	X	X	X	X
	Débit de boisson et salle de danse	4.6.2.7	X	X	X	X
	Récréation commerciale – intérieure	4.6.2.8	X	X	X	X
	Récréation commerciale – extérieure	4.6.2.9	X	X	X	X
INDUSTRIE 4.6.3	Commerce de gros	4.6.3.1	X	X	X	X
	Commerce ou service ind. (ou de transp. privé)	4.6.3.2	X	X	X	X
	Sans nuisance	4.6.3.3	X	X	X	X
	À nuisance limitée	4.6.3.4				
	À nuisance élevée	4.6.3.5				
	Extraction	4.6.3.6				
	Infrast. d'utilité pub. avec contraintes	4.6.3.7				
PUBLIC ET INSTITUTION 4.6.4	Parc et espace vert (sans équipement lourd)	4.6.4.1	X	X	X	X
	Infrastructure d'utilité publique sans nuisance	4.6.4.2	X	X	X	X
	Équipement public de voisinage	4.6.4.3	X	X	X	X
	Équipement public communautaire	4.6.4.4	X	X	X	X
FAUNE FORÊT AGRICULTURE 4.6.5	Conservation faunique	4.6.5.1				
	Travaux sylvicoles	4.6.5.2				
	Exploitation forestière	4.6.5.3				
	Agriculture sans nuisance	4.6.5.4				
	Agriculture à nuisance limitée	4.6.5.5				
	Agriculture à nuisance	4.6.5.6				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
	Nombre d'étages		1 - 2	1 - 2	1 - 2	1 - 2
	Hauteur		5 - 9m	5 - 9m	5 - 9m	5 - 9m
	Marge de recul avant (minimale)					
	Marge de recul arrière (minimale)					
	Marge latérale (minimale)					
	Largeur combinée des marges latérales (min.)					
	Marges de recul		B	B	B	B
	NORMES SPÉCIALES					
	Protection patrimoniale (A, B)					
	Entreposage extérieur (A, B, C, D, E, F)		C	C	C	C
	Affichage (A, B, C, D, E, F, G, H)		D	D	D	D
	Revêtement extérieur (A, B, C, D, E)		E	E	E	E



Roads 212
215

Distance: 500 m

